

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 640

présenté par
M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier

ARTICLE PREMIER

I. – Après l’alinéa 33, insérer l’alinéa suivant :

« La valeur maximale du coefficient est majorée de 35 % pour les emplois du secteur industriel. ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d’une contribution additionnelle à la contribution visée à l’article L. 137-7 du code de la sécurité sociale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de flécher une plus grande partie de l’exonération dégagée par ce dispositif vers les emplois industriels afin que l’industrie bénéficie plus largement de cette mesure de compétitivité.